

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 9 SEPTEMBRE 2021</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal avec le respect des gestes barrières, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, adjoints, DEVINAT Fabienne, BURGEVIN Nicolas, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain, REMON Karine (arrivée à 21h00), BREARD Nicolas, EPINARD Céline, LEPAGE Amanda

Excusé : BURON David, LECOMPTE Frédéric, HAUTOBOIS Edmond (pouvoir Jérôme ALLAIRE), MAHOT Jean-Luc, DENEUX Valérie

Secrétaire de séance : MAGNYE Sandrine

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2021, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts

1. Concession temporaire avec Entram'saveurs pour entreposer le dépôt de bouteilles à gaz
2. Adressage tranche 3 Le Grand Chemin
3. Consultation du public : unité de méthanisation
4. Option à retenir dans la consultation aménagement quartier santé

Information foncière

Patrimoine/Aménagement

5. Protocole d'accord transactionnel avec la SMABTP-Chabrun toiture salle des sports
6. Résultat de la consultation maîtrise d'œuvre de l'ancien presbytère

Finances et Ressources humaines

7. Exonération TFPB
 8. GDON
 9. Intégration de la prime de fin d'année 2021 à l'IFSE
 10. Modification de temps de travail pour des emplois non permanents / ajustement rentrée
- Informations

Enfance, jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, restaurant scolaire

11. Rémunération animateurs saisonniers accompagnant/sans diplôme d'animation
12. Choix du terrassement pour le projet skate-park

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Développement durable

Questions diverses

- Journée éco-citoyenne
- Horse circus

Ajout à l'ordre du jour :

- village départ des Boucles de la Mayenne

Monsieur le Maire informe, sur la demande de David Buron, adjoint en charge des commerçants, associations de la commune, médiathèque, culture, que celui-ci démissionne de sa fonction d'adjoint mais reste dans le Conseil. Son courrier à l'attention du Préfet aurait été envoyé en début de semaine. La commune attend le retour de la Préfecture.

I-Urbanisme / voirie / environnement

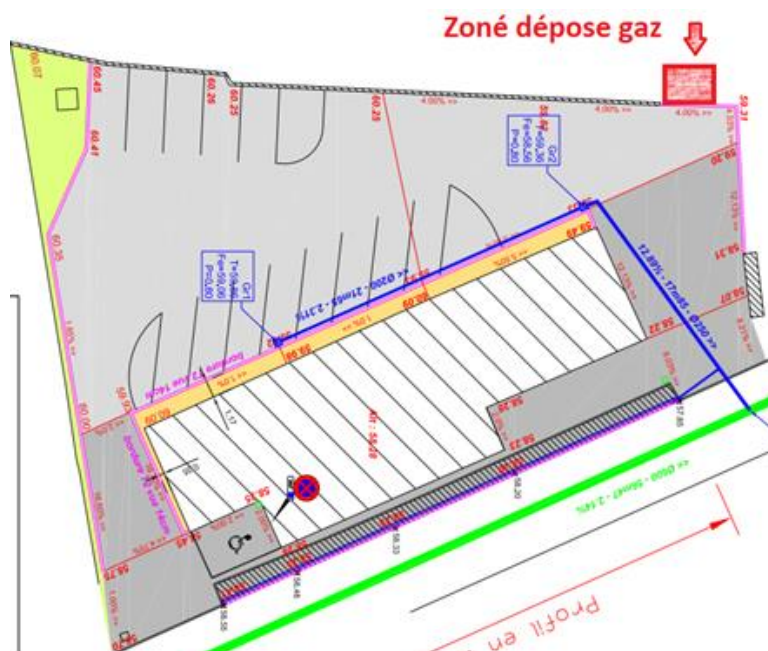
Concession temporaire avec Entram'saveurs

N°80-09/2021 - Objet : Concession temporaire avec Entram'saveurs pour entreposer des bouteilles de gaz

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande du gérant d'Entram'saveurs pour entreposer les bouteilles de gaz en limite de parking communal sur la parcelle AC 49 p le joutant.



Une convention de mise à disposition de la parcelle sur environ 10 m² sans limite de durée et à titre gratuit a été établie à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé au Conseil de signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE** son accord pour signer la convention portant sur la concession temporaire avec Entram'saveurs pour entreposer des bouteilles de gaz
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Adressage postale : tranche 3 Le Grand Chemin

N°81-09/2021 - Objet : Adressage postale lotissement tranche 3 Le Grand Chemin

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

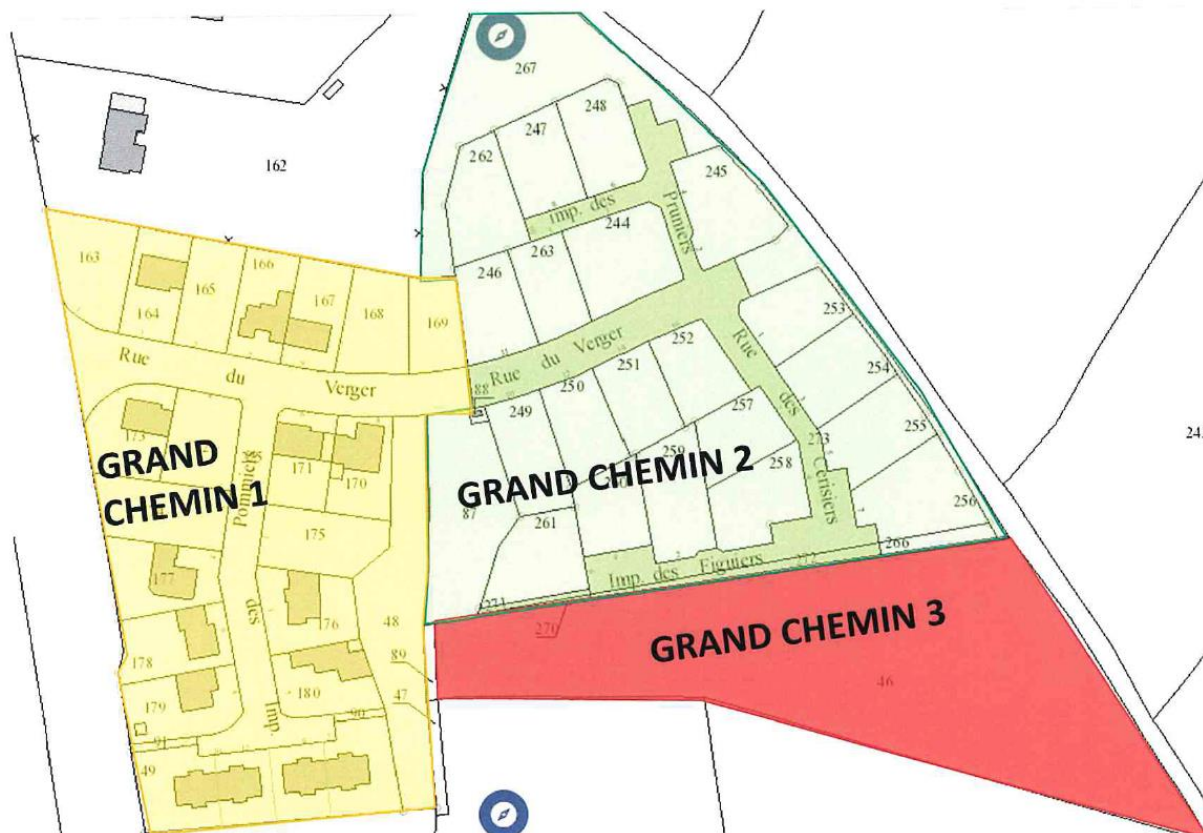
Monsieur le Maire indique au Conseil que le lotissement privé Le Grand Chemin la tranche 3 n'a pas reçu de numérotation, ni de nom de rue.

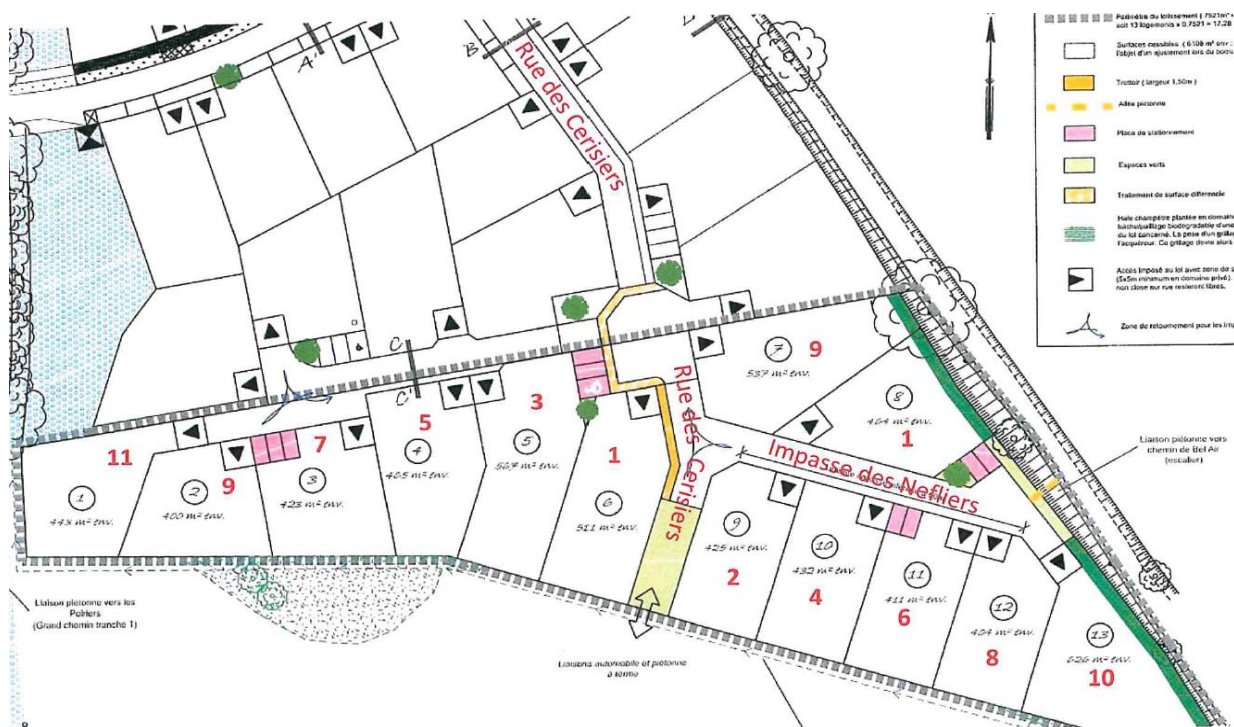
Aussi, il est proposé de retenir le nom : impasse des Nefliers avec la numérotation figurant sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** en nom de rue : impasse des Nefliers et la numérotation figurant sur le plan joint ci-dessous

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision





Consultation du public : unité de méthanisation

N°82-09/2021 - Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement - unité de méthanisation

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

Vu l'article L.2121-12 du code général des collectivités locales,

Considérant l'information transmise sur le dossier aux conseillers,

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté concernant la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation située La Gaufrerie à Laval.

Une consultation du public a lieu du 1^{er} septembre au 29 septembre 2021 inclus.

La commune d'Entrammes est concernée par la proximité d'un site de stockage avant et après traitement La Babinière à Entrammes et par le passage sur son territoire, du transport des matières organiques se rendant à l'unité de méthanisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-EST favorable à ce projet

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision

Option / Consultation aménagement quartier santé

N°83-09/2021 - Objet : Option retenue plan topographique pour l'aménagement de l'espace du quartier dit santé/bien être

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision du 8 juillet 2021 n°71 concernant le choix du cabinet Kaligéo pour réaliser l'aménagement de l'espace santé/bien-être.

Une option portant sur la réalisation d'un plan topographique a été présentée, dans le cadre de la consultation initiale et il est proposé de la retenir pour un montant de 980 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

-**RETIENT** l'option du plan topographique pour un montant de 980 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis lié à l'option prévue au marché avec l'entreprise Kaligéo.

II-Patrimoine / aménagement

Informations :

Une réunion aura lieu le 17 septembre avec la Drac pour le suivi des subventions église et densification centre bourg (habitation modulaire).

Une étude diagnostic des ruines du château réalisée par M. Coudières

Pour les ruines du château, une demande est à finaliser pour obtenir une subvention portant sur l'étude diagnostic des ruines du château.

M. Bureau réalise une étude des vitraux de l'église et de la rosace

M. Segissement établit le rapport archéologie.

Des rencontres pour des types d'habitations possibles en centre-bourg ont eu lieu cet été : M. Gilet pour des maisons sur bases de containers maritimes et M. Mentil pour des maisons dites « dépliables ».

Point sur l'entretien du cimetière, un rendez-vous est prévu avec M. Guais, le délégué au lotissement M. Mahot et M. Gildas Rebuffé, responsable des services techniques le 14 octobre

Un avis a été demandé pour abattre le mur : la décision du Conseil est reportée après une visite sur le site.

Des ateliers nutrition dédiés aux personnes de plus de 55 ans sont lancés. 10 € par personne. La salle possible serait la salle des fléchettes avec toutes les commodités et sans escalier.

Le tarif est à délibérer lors du prochain Conseil pour la location de cette salle à l'extérieur.

Protocole d'accord transactionnel

N°84-09/2021 - Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la SMABTP assureur de l'entreprise Chabrun - infiltrations toiture salle des sports suite aux travaux de 2017

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil en date du 8 juillet 2021 n°74 à propos des termes du protocole d'accord transactionnel avec la SMABTP assureur de l'entreprise Chabrun concernant les infiltrations de la toiture de la salle des sports suite aux travaux de 2017.

Voici les points adoptés en italiques par la commune et en cours de validation auprès de la partie adverse à ce moment-là :

-La réalisation d'un constat contradictoire des tôles abîmées et des isolants altérés en raison d'infiltration

Auxquels il faudra ajouter, le coût de remplacement des bacs aciers ne pouvant être réutilisés après dépose et le coût de remplacement des isolants abîmés.

-Les travaux envisagés seront effectués avant la fin du mois d'octobre 2021. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de saisir de nouveau le Tribunal administratif de Nantes d'une expertise judiciaire.

-Outre le montant des travaux de réparation de la couverture de la salle n°1, la prise en charge des sommes exposées par la commune d'ENTRAMMES pour la préservation de ses intérêts, à savoir :

**309,20 € TTC dédiés au constat par huissier de justice suite aux désordres des 27 et 28 janvier 2021,*

**540 € TTC destinés aux frais d'avocat suite au dépôt du référé-expertise enregistré le 24 février 2021, étant précisé que la commune d'ENTRAMMES a été contrainte au dépôt de ce référé, faute de réponse concrète aux désordres constatés depuis le mois de janvier 2018 et pour lesquels aucune solution pérenne n'avait encore été proposée au mois de février 2021*

-Les travaux à venir sur la salle n°1 bénéficieront de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale.

Il est nécessaire de rappeler que les toitures des salles n°2 et 3 bénéficient toujours de la garantie décennale qui court jusqu'en 2027.

La partie adverse estime qu'il est difficile de réaliser un constat contradictoire des tôles abîmées. Et chaque tôle dont le réemploi serait impossible sera bien remplacée.

La garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale s'appliquent sur les travaux réalisés. Aussi, il est proposé de retirer la condition de constat contradictoire des tôles abîmées et d'adopter le protocole en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord suite aux indications mentionnées ci-dessus

Résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancien presbytère en logements communaux

N°85-09/2021 - Objet : Résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre de rénovation l'ancien presbytère en logements communaux

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 4 cabinets a été lancée pour une maîtrise d'œuvre visant à créer des logements communaux dans l'ancien presbytère.

Un cabinet a répondu.

Compte tenu du projet présenté et du montant, il est proposé au Conseil de retenir l'offre du cabinet DUHO Architecture (Laval) pour un montant d'honoraires de 26 730 € HT. Les honoraires seront revus au pourcentage en fonction du coût des travaux arrêté au stade APD, base 8% et EXE 1.90%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention

-RETIENT le cabinet DUHO Architecture (Laval) pour un montant de 26 730 € HT

-PRECISE que les honoraires seront revus au pourcentage en fonction du coût des travaux arrêté au stade APD, base 8% et EXE 1.90%.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché

Pour information, le désamiantage de l'ancien presbytère débutera à compter du 20 septembre.

Pour information : le locataire du local situé sur la parcelle AC 60 à l'entrée du bourg a résilié son bail. Aussi, le local est disponible.

III - Finances / ressources humaines

Finances

Exonération TFPB

N°86-09/2021 - Objet : Exonération minimum de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Monsieur le Maire explique au Conseil que, selon l'article 1383 du Code général des impôts, les nouvelles constructions, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finance pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

À présent, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'opter pour l'exonération minimum de la TFPB soit 40%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**SOUHAITE** appliquer l'exonération minimum de la TFPB soit 40%

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre en œuvre cette décision

GDON : subvention exceptionnelle

N°87-09/2021 - Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au GDON

Monsieur le Maire indique au Conseil que le GDON (Groupement de défense contre les organismes nuisibles) est un groupement luttant contre les nuisibles. Le JAVO (Groupement représentant le Bassin versant de la Jouanne) a cessé de verser des subventions pour financer les consommables nécessaires à cette lutte.

Si cette activité est réalisée par une entreprise privée, le coût sera beaucoup plus conséquent.

Aussi il est proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle au GDON d'un montant de 160 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour 2021 à hauteur de 160 € pour financer les consommables pour la lutte contre les nuisibles

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre en œuvre cette décision

Ressources humaines

Intégration prime fin d'année dans l'IFSE

N°88-09/2021 - Objet : Intégration de la prime de fin d'année au sein de l'IFSE

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 5 novembre 1982,

Vu la délibération n°122 du 13 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP sur la commune

Vu les arrêtés fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le courrier de la Préfecture en date du 4 novembre 2020,

À la suite du courrier de la Préfecture du 4 novembre 2020 portant sur la fragilité juridique de la délibération du 5 novembre 1982 instaurant la prime de fin d'année aux agents sans fixer de conditions de revalorisation et au regard des rapports de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire, il est demandé d'intégrer les sommes correspondantes à la prime de fin d'année habituellement versée au sein de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) décomposé de l'IFSE et du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) a été instauré par délibération du 13 décembre 2017 à la suite de l'avis favorable du Comité Technique avec des sommes dites plafonds annuels pour chaque cadre d'emploi.

Aussi il est proposé au Conseil de suivre la recommandation de la Préfecture dans un souci de sécurité juridique. La délibération du 13 décembre 2017 est reprise avec l'intégration de la prime de fin d'année comme suit :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Cadre d'emploi 1 : rédacteur territorial / technicien territorial

Cadre d'emploi 2 : adjoint administratif / technique / animation / patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1 - Cadre emploi Rédacteur</i>	<i>Direction des services communaux</i>
<i>Groupe 2 - Cadre emploi technicien</i>	<i>Responsable des services techniques</i>

Cadre d'emplois des adjoints Administratif, technique, animation et patrimoine	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent relevant d'un niveau d'autonomie et de responsabilité certaine</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent exécutant ou avec peu d'autonomie</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe (et non grade)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois Rédacteur</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>17480€</i>	<i>2380€</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>16015€</i>	<i>2185€</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>14650€</i>	<i>1995€</i>
<i>Cadre d'emplois Technicien</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11880€</i>	<i>1620€</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>11090€</i>	<i>1510€</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>10300€</i>	<i>1400€</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint administratif</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint technique</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint animation</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint patrimoine</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Intégration de la prime de fin d'année :

De plus, la somme correspondante à la prime de fin d'année sera versée chaque année, au prorata du temps de travail, au mois de novembre en sus de l'IFSE déjà perçu par chaque agent selon son cadre d'emploi et dans le respect des plafonds

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien, un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

-Atteinte des objectifs fixés annuellement dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les objectifs seront au nombre de 3 et mesurables objectivement.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

Les critères d'attribution de l'IFSE sont liés :

- A la notion d'encadrement qu'elle soit permanente ou ponctuelle dans le cas de remplacement
- A l'expertise nécessaire pour effectuer le travail
- Aux contraintes horaires relatives à certaines réunions en soirée (en particulier).
- A la manière de servir et en particulier : l'implication, la ponctualité, la qualité du service rendu, le respect des matériels mis à disposition pour l'exécution du travail, la pro-activité sur les dysfonctionnements connus,
- la collaboration entre les services.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération pour l'intégration de la prime de fin d'année à l'IFSE prendront effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT** la recommandation de la Préfecture dans un souci de sécurité juridique pour intégrer la prime de fin d'année au régime indemnitaire, la part IFSE
- DIT** que la somme correspondante à la prime de fin d'année sera versée chaque année au mois de novembre en sus de l'IFSE déjà perçu par chaque agent selon son cadre d'emploi et dans le respect des plafonds déjà votés dans la délibération du 13 décembre 2017.
- INFORME** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021
- CHARGE** le maire et le trésorier de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Augmentation temps travail

N°89-09/2021-Objet : Augmentation du temps de travail d'un emploi non permanent suite à des besoins rencontrés au quotidien

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi non permanent a été créé pour 21/35^{ème} pour l'entretien des locaux communaux. Puis, au vu des besoins, le temps de travail a été passé à 26.70/35^{ème} du 1^{er} juin 2021. Enfin en fonction des effectifs et des modulations au niveau des ressources humaines, le centre de loisirs les mercredis sont ajoutés à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 2 mai 2022 pour arriver à 34/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIENT** le temps de travail revu en fonction des besoins rencontrés comme mentionné ci-dessus
- PRECISE** que cette mise en œuvre du nouveau temps de travail débiterait du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 2 mai 2022 et un avenant 2 sera rédigé
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Informations RH :

Mutation de Yannick Cabon au 26 août 2021 au Conseil départemental des Côtes d'Armor
Prise de fonction au 1^{er} septembre (CDD 3 mois puis stagiairisation) d'Anne-Béatrice Lemaître en remplacement de Gaël Uzu.

Marie Marinier a des heures qui glissent sur l'accueil péricentre matin des mercredis en remplacement de Mireille qui, elle, aura une amplitude de 8h30 à 16h15 avec son BAFD.

Marie est également en formation toute la journée du 15 septembre, formation portant sur la cuisine.

Mireille Bigot sera en récupération d'heures la semaine 36 et en stage théorique approfondissement BAFD la semaine 38.

Ajout à l'ordre du jour

N°90-09/2021 - Objet : Village départ des Boucles de la Mayenne 2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accueillir les Boucles de la Mayenne et cette fois-ci en tant que village départ. En effet, cet évènement du cyclisme est la 4^{ème} course de France et est retransmise par la chaîne télévisée Equipe 21. Elle se déroulera du 27 au 30 mai 2022.

Le budget se découpe comme suit 3 000 € à l'engagement, 4 000 € pour la restauration de 400 personnes et enfin 3 000 € de frais logistiques.

Il est proposé au Conseil d'accepter cet événement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 2 abstentions

-**DONNE** son accord avec ce budget pour que la commune soit village départ des Boucles de la Mayenne 2022

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'engagement

IV - Enfance/jeunesse/restaurant scolaire

Protocole sanitaire pour les écoles et pour le temps du midi :

- Niveau 2 : Port du masque en intérieur à partir des élèves du CP, aération des locaux, lavage des mains, désinfection des surfaces utilisées, activités sportives en intérieur et extérieur autorisées, limitation du brassage par niveau, fermeture de la classe dès le 1^{er} cas de Covid
- Le temps du midi : 2 services, les élèves sont répartis par école sur les mêmes tables, brassage possible pour les maternelles, plan de table fixe

Point sur l'Eté :

Points négatifs :

- Météo et les travaux de la salle de restauration (long et bruyant)
- Manque de temps de préparation Prévoir pour l'année prochaine un responsable « camp »
- Manque de séjours-camps, et pas assez loin
- MDJ : les soirées (peu de fréquentations), les sorties rapprochées, peu de CM2 par rapport aux fréquentations des mercredis et vendredis soirs pendant l'école, séjours proposés (proches d'Entrammes)

Points positifs :

- Bonne équipe d'animateurs
- Effectif correct, en continu
- MDJ : bon effectif tout l'été, Minibus sur place

Argent de poche :

- Tri sélectif, village de Noël, panneaux de sécurité, peinture du mur sur le côté de la salle des fêtes

Portail Famille :

- Les familles apprécient ce nouveau mode d'inscription
- Reste des familles qui n'ont pas pris de RDV : courrier en début de semaine prochaine pour rappel

Elections du CMJ :

- Date limite des dossiers : 12 septembre 2021
- Elections le 3 octobre 2021 de 10h-15h à la Mairie

Projet 2021 :

- Skate-Park :

Lieu choisi : derrière la salle des sports
Reçu 2 devis pour le terrassement et les modules

La commission attend les retours des demandes de subventions pour faire son choix en fonction du budget restant. Le choix se fera lors du prochain conseil d'octobre.

Un courrier va être adressé aux habitants proches du site choisi.

- Minibus :
- Recherche d'un véhicule



Questions diverses :

CTG/CAF :

- Ecriture des fiches actions /projets faite et approuvée par la CAF
- Rédaction de la convention en septembre pour vote au CM d'octobre

Rémunération saisonniers animateurs ;

- Réflexion sur une rémunération des animateurs avec un statut « sans diplôme »
- Besoin de renfort d'animateur sans diplôme
- Dénomination : « Stagiaire BAFA et/ou non qualifié », spécifier : « contrat d'animateur non-qualifié en remplacement de courte durée et exceptionnel »

Actualisation des rémunérations des animateurs saisonniers

N°91-09/2021 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2021

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission propose le maintien de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs :

-pour les stagiaires BAFA et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de courte durée » : **57 €**

-pour les animateurs BAFA : **66,86 €**

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

-maximum 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention,

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2021 y compris les vacances de fin d'année et la période dite « Argent de poche semaine 0 » précédent le début des vacances de juillet, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

V - Acteurs de la vie locale

*Présentation au Conseil des travaux des box de rangement dans la salle des sports pour les associations. Les clés ont été remises cette semaine.

*Une réunion a été provoquée le mercredi 8 septembre auprès des associations pour connaître leur ressenti quant à la mise en place et à la gestion du passe sanitaire pour les plus de 12 ans. Cette mesure favorise une baisse conséquente des effectifs et potentiellement la fin d'associations. La gestion entraîne trop de contraintes pour les bénévoles et cela n'aide pas à la reprise de la dynamique.

VI-Communication - Développement durable

La journée éco citoyenne du 18 septembre de 9h00 à 12h00 - Point de départ le parking de l'ancienne carrière.

Le matériel est fourni et une pesée sera réalisée à la fin de la matinée.

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
DSN	ekséa	166.67

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

X-Questions diverses

-Horse circus : arrêt de l'activité.

-Une demande de financement d'un BAFA pour une entrainement : la commune ne finance pas en direct mais elle peut prendre la jeune en stage pour lui permettre de valider son diplôme.

Liste banque alimentaire au 7 septembre 2021

- 9 foyers
- 31 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 août 2021 :

77 personnes réparties 36 hommes et 41 femmes, 71 indemnisables

Evènements :

17 septembre 2021	18h00	Inauguration maison médicale
24 septembre 2021		Visite cabinet nommé via l'ANCT Engis
22 octobre 2021		Inauguration vestiaire football

Prochaines réunions :

22 septembre 2021	20h20	Acteurs de la vie locale et communication, visite bâtiment AC 60
28 septembre 2021	20h30	Voirie-urbanisme
29 septembre 2021	20h30	Commission RH et finances
6 octobre 2021	20h30	Commission enfance jeunesse
7 octobre 2021	20h30	Commission Patrimoine

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 14 octobre 2021
Séance levée 23h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°80-09/2021/065 - Concession temporaire avec Entram'saveurs pour entreposer des bouteilles de gaz

Délibération n°81-09/2021/066 - Adressage postale lotissement tranche 3 Le Grand Chemin

Délibération n°82-09/2021/066 - Installation classée pour la protection de l'environnement - unité de méthanisation

Délibération n°83-09/2021/066 - Option retenue plan topographique pour l'aménagement de l'espace du quartier dit santé/bien être

Délibération n°84-09/2021/067 - Protocole d'accord transactionnel avec la SMABTP assureur de l'entreprise Chabrun - infiltrations toiture salle des sports suite aux travaux de 2017

Délibération n°85-09/2021/067 - Résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre de rénovation l'ancien presbytère en logements communaux

Délibération n°86-09/2021/068 - Exonération minimum de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Délibération n°87-09/2021/068 - Versement d'une subvention exceptionnelle au GDON

Délibération n°88-09/2021/068 - Intégration de la prime de fin d'année au sein de l'IFSE

Délibération n°89-09/2021/070 - Augmentation du temps de travail d'un emploi non permanent suite à des besoins rencontrés au quotidien

Délibération n°90-09/2021/070 - Village départ des Boucles de la Mayenne 2022

Délibération n°91-09/2021/070 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2021

Séance du 9 septembre 2021
Délibérations prises de
n°80 à 91 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé-Pouvoir
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	Excusé
DENEUX	Valérie	Excusée			